

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

**DATE DE LA CONVOCATION**

17/02/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

17/02/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME et Monsieur Julien LEGRAND.

**Pouvoirs** : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Philippe GUILLARD a été désigné secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 décembre 2022, transmis aux élus par voie électronique le 19 décembre 2022, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2022 est adopté.

**2/ PROJET D’AMENAGEMENTS DE SECURITE – 1<sup>ERE</sup> TRANCHE – AMENAGEMENT D’UN PASSAGE SURELEVE DANS LE BOURG ET SIGNALISATION ROUTIERE**

Madame le Maire propose d’engager un programme de travaux de sécurisation des secteurs dangereux de la commune. L’agence d’ingénierie départementale du Cher « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT) a été sollicitée et a adressé à la commune une étude relative aux aménagements à prévoir pour sécuriser l’entrée du bourg, à savoir la création d’un passage surélevé et d’une zone avec limitation de vitesse à 30km/h. L’agence avait également préconisé la modification des régimes de priorité sur la RD 84. Deux voies situées à Entrevins doivent aussi être sécurisées. Pour ce projet, plusieurs devis ont été demandés. Il convient d’étudier les solutions proposées et choisir les prestataires. Madame le Maire souligne le fait que le projet pourrait être subventionné à hauteur de 50% par les amendes de police et 30% par l’Etat (DETR), soit 80% de son coût HT au total.

**Création d’un passage surélevé et d’une zone à 30 km/h dans le bourg :**

Devis TPB du Centre : 23 688.00 € HT (devis pour deux passages surélevés avec zone limitée à 30 km/h, la mise aux normes du passage piétons et la sécurisation de l’abri bus)

Devis SAS Axiroute : 11 855.32 € HT (devis pour un passage surélevé avec zone limitée à 30 km/h).

**Achat de panneaux routiers et de peinture routière :**

Devis Signalétique Vendômoise : 2 440.00 € HT (panneaux de signalisation)

Devis Prozon (My signalisation) : 266.94 € HT (peinture routière)  
Devis Virages : 356.00 € HT (peinture routière)

Monsieur LEMAISTRE pense qu'il serait peut-être judicieux de prévoir l'aménagement des deux passages surélevés dès cette année car cela pourrait coûter plus cher à la commune de le faire ultérieurement.

Monsieur GONTHIER propose de voter le projet avec les deux plateaux sous réserve d'obtention des subventions et de revoir le projet si tous les financements ne sont pas obtenus.

Madame le Maire précise qu'une autre tranche de travaux est prévue en 2024 et que le second passage surélevé pourra être prévu à cette occasion. Cela permettrait de juger de l'efficacité du premier plateau, qui sera peut-être suffisant pour faire ralentir les usagers de la route.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la 1ère tranche de travaux de sécurisation consistant en l'aménagement d'un passage surélevé avec création d'une zone limitée à 30km/h, la mise aux normes du passage piétons et la sécurisation de l'abri bus dans le bourg, et l'apposition de signalisation routière et marquage au sol pour modifier le régime de priorité sur certains secteurs à risque,

- de confier les travaux d'aménagement d'un seul passage surélevé avec création d'une zone limitée à 30km/h, la mise aux normes du passage piétons et la sécurisation de l'abri bus dans le bourg à la société TPB du Centre,

- de prévoir un budget maximal de 17 676.94 € HT pour ce projet,

- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Création d'un passage surélevé et d'une zone à 30 km/h dans le bourg, mise aux normes de l'abri bus et du passage piétons	14 970.00 € HT	Amendes de police (50%) :	8 838.47 €
- Panneaux routiers	2 440.00 € HT	Etat (DETR – 30%) :	5 303.08 €
- Peinture routière	266.94 € HT	Autofinancement :	3 535.39 €
<b>17 676.94 € HT</b>		<b>17 676.94 € HT</b>	

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2023 - POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS DE SECURITE (1ère TRANCHE)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la 1ère tranche de travaux de sécurisation consistant en l'aménagement d'un passage surélevé avec création d'une zone limitée à 30km/h, la mise aux normes du passage piétons et la sécurisation de l'abri bus dans le bourg, et l'apposition de signalisation routière et marquage au sol pour modifier le régime de priorité sur certains secteurs à risque,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2023 - rubrique 72 – soit jusqu'à 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2023,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Création d'un passage surélevé et d'une zone à 30 km/h dans le bourg, mise aux normes de l'abri bus et du passage piétons	14 970.00 € HT	Amendes de police (50%) :	8 838.47 €
- Panneaux routiers	2 440.00 € HT	Etat (DETR – 30%) :	5 303.08 €
- Peinture routière	266.94 € HT	Autofinancement :	3 535.39 €
<b>17 676.94 € HT</b>		<b>17 676.94 € HT</b>	

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMMATION 2023 - POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS DE SECURITE (1<sup>ERE</sup> TRANCHE) – AMENAGEMENT D'UN PASSAGE SURELEVE DANS LE BOURG ET AJOUT DE SIGNALISATION**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de sécurisation consistant en l'aménagement d'un passage surélevé avec création d'une zone limitée à 30km/h, la mise aux normes du passage piétons et la sécurisation de l'abri bus dans le bourg, et l'apposition de signalisation routière et marquage au sol pour modifier le régime de priorité sur certains secteurs à risque,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des produits des amendes de police – programmation 2023 - soit 50 % du montant des travaux HT plafonné à 50 000 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police – programmation 2023,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
- Création d'un passage surélevé et d'une zone à 30 km/h dans le bourg, mise aux normes de l'abri bus et du passage piétons 14 970.00 € HT	Amendes de police (50%) :	8 838.47 €
- Panneaux routiers 2 440.00 € HT	Etat (DETR – 30%) :	5 303.08 €
- Peinture routière 266.94 € HT	Autofinancement :	3 535.39 €
<b>17 676.94 € HT</b>		<b>17 676.94 € HT</b>

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**5/ PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU COUDRAY – GRANDE RUE (PLAN REVE) – ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18**

Madame le Maire informe les élus de la réception du plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 pour le passage en LED de l'éclairage public de la Grande Rue au Coudray, ainsi qu'une partie de la rue Bascoulard et de la route de Bois-Ratier.

Dans le cadre du plan « REVE », le syndicat prend en charge 70% du coût HT du projet.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>Localisation des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif total des travaux HT</b>	<b>Montant de la participation de la commune</b>
Le Coudray/Grande Rue	Passage en LED	16 622.05 €	4 986.62 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement tel qu'établi par le SDE 18,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

**6/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE ET ROUTE DE BOIS-RATIER AU COUDRAY - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18**

Madame le Maire informe les élus de la réception du plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 pour l'ajout de deux candélabres au Coudray : l'un sur la Grande Rue (à la sortie du Coudray en direction de Saint-Florent-sur Cher),

l'autre sur la route de Bois-Ratier.

Le syndicat prend en charge 50% du coût HT du projet.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>Localisation des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif total des travaux HT</b>	<b>Montant de la participation de la commune</b>
Grande Rue/Route de Bois-Ratier	Ajout de deux candélabres	2 702.00 €	1 351.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement tel qu'établi par le SDE 18,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

#### **7/ AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SAS CPV SUN 40 - « BOIS DU COUDRAY »**

Par courrier en date du 27 janvier 2023, la DDT du Cher appelle le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois du Coudray », sur le territoire de la commune de Civray, déposé par la société SAS CPV SUN 40.

Monsieur FEUILLET demande si les terres où le projet sera situé sont actuellement cultivées. Il est indiqué dans le dossier que le site ne fait l'objet d'aucun usage agricole depuis plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois du Coudray », sur le territoire de la commune de Civray, déposé par la société SAS CPV SUN 40.

#### **8/ AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE SPV ODEON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAROST**

Par courrier en date du 15 décembre 2022, la Préfecture du Cher appelle le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de parc éolien déposé par la société SPV ODEON sur le territoire de la commune de Chârost, au plus tard dans les 15 jours suivant l'enquête publique relative à ce dossier qui a été organisée du 10 janvier au 9 février 2023.

Les élus sont au courant des difficultés que rencontre ce projet du fait de la présence d'un bâtiment classé situé à environ 800m du futur parc. Madame PHILIPPE précise que, le bien concerné étant situé entre deux hauteurs de la commune de Chârost, l'impact visuel doit être nul ou très léger.

Madame le Maire estime que le projet n'a aucun impact sur la commune de Civray et qu'aucun élément ne justifie donc de se prononcer contre l'implantation du parc éolien.

Après en avoir délibéré et par 9 abstentions et 2 voix pour, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chârost, déposé par la société SPV ODEON.

#### **9/ PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Madame le Maire expose aux élus que l'ordonnance n°2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques :

- prévoyance : 7,00 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2025
- santé : 15,00 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2026

Madame le Maire souhaite anticiper la mise en place de la participation communale, sur la base des montants minimums

prévus par la loi, et a soumis le projet à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, projet qui a reçu un avis favorable tant des représentants des employeurs que des représentants du personnel.

Madame le Maire précise qu'un sondage a été fait et que la moitié des agents pourraient être actuellement bénéficiaires.

Messieurs Julien LEGRAND (représenté par Monsieur Xavier FEUILLET) et Romain LEDET, conseillers municipaux intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (lien de parenté avec des agents), ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,
- que la participation sera versée uniquement aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, en position d'activité,
- que le montant de la participation par agent sera de 15.00 € brut mensuel pour le risque santé et 7.00 € brut mensuel pour le risque prévoyance, dans la limite des frais réellement exposés par le bénéficiaire,
- que la participation sera versée mensuellement, directement à l'agent.

## **10/ REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'accès au service d'accueil périscolaire n'est actuellement pas soumis à inscription. Cela engendre des difficultés dans l'anticipation des besoins en personnel et des besoins en fournitures pour le goûter. Par ailleurs, cela pose un problème de responsabilité : l'enfant non inscrit est-il sous la responsabilité de la commune ou doit-il rester sous celle de l'enseignant ?

Madame le Maire propose donc de mettre en place une procédure d'inscription :

- inscription par mail auprès de la garderie au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée,
- en cas d'inscription hors-délai ou de non-inscription, l'enfant pourra être refusé pour des raisons de responsabilité et de respect du taux d'encadrement (et restera donc sous la responsabilité de son enseignant),
- en cas d'inscription, toute absence non justifiée (hors raison médicale) sera facturée 5 €.

Par ailleurs, afin d'éviter le cumul d'impayés, il est proposé de refuser l'accès aux services périscolaires aux enfants dont les parents cumuleraient 2 factures consécutives non honorées dans les délais, jusqu'à régularisation de la situation.

Madame le Maire précise que ces nouvelles modalités d'inscription entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le temps de diffuser l'information aux familles et aux services concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires comme proposé par Madame le Maire.

## **11/ APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER – ANNEE 2021**

La Communauté de communes FerCher a transmis à la commune les rapports annuels relatifs au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021.

Monsieur GONTHIER fait une synthèse de leur contenu aux membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 de FerCher ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte et approuve les rapports annuels de FerCher pour l'exercice 2021.

## **12/ DENOMINATION D'UNE RUE – BOIS-RATIER**

Madame le Maire informe les membres présents que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient de définir une adresse normalisée pour tous les logements de la commune pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes ...), l'adduction en fibre optique, la distribution du courrier et d'autres services publics ou commerciaux...

Une maison a été construite à Bois-Ratier. L'entrée du terrain se situe sur la RD n°99 dite « de l'Echalusse à Saint Florent-sur-Cher », voie qui ne dispose pas d'un nom de rue propre. Les habitants n'ont donc pas d'adresse postale normalisée. Madame le Maire propose d'attribuer un nom de rue à la partie de la RD n°99 située en agglomération partant du carrefour avec la Rue du Breuil en direction de la RD n°88 (La Chapelle du Puits). Tout comme il existe la « route de Bois-Ratier » au Coudray, cette voie pourrait être nommée « Route de la Chapelle » ou « Route de la Chapelle du Puits ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue :

- décide de nommer la partie de la RD n°99 située en agglomération partant du carrefour avec la Rue du Breuil en direction de la RD n°88 (La Chapelle du Puits) « Route de la Chapelle du Puits »,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13/ RETROCESSION D'UNE CONCESSION (D36) A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe les élus de la réception d'un courrier en date du 4 mai 2022, par lequel Madame Paquerette LAFFONT propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle (D36) qu'elle a acquise le 5 octobre 1995 pour la somme de 900 Francs (soit 137 € environ), située au cimetière de Civray.

La règlementation relative à la rétrocession d'une concession est la suivante :

- il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une renonciation à tout droit sur la concession,
- la concession doit être vide de tout corps,
- la commune doit donner son accord,
- la commune peut dédommager financièrement le concessionnaire mais ce n'est pas une obligation.

La concession a été occupée : elle est aménagée d'un caveau deux places et porte une sépulture. Une entreprise de pompes funèbres a procédé à l'ouverture du caveau en présence de Monsieur GONTHIER, qui a pu vérifier que la concession était vide de tout corps (le défunt a été transféré dans un autre cimetière il y a 20 ans environ).

Madame PHILIPPE estime que, Madame LAFFONT ayant fait usage de la concession, il serait normal que le dédommagement éventuellement voté soit moins élevé que le montant initialement versé. Par ailleurs, l'emplacement étant aménagé, il risque d'être plus difficile de le concéder à un nouvel usager.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession perpétuelle (D36) accordée à Madame Paquerette LAFFONT le 5 octobre 1995,
- précise que, compte tenu du fait que la concession a été occupée et dispose d'une sépulture, aucune contrepartie financière ne sera versée à Madame Paquerette LAFFONT pour cette rétrocession.

## **14/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Comme pour l'année scolaire 2020-2021, Monsieur le Maire de Lunery sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 230.00 € pour l'accueil d'une élève domiciliée à Civray et scolarisée à Lunery pendant l'année scolaire 2021-2022.

La commune de Civray a toujours refusé de s'acquitter de cette participation pour deux motifs :

- la nouvelle école dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour que l'enfant en question puisse y être accueillie,
- les dérogations demandées lors des inscriptions des élèves de Civray à l'école de Lunery sont systématiquement refusées. En les inscrivant malgré tout, la commune de Lunery s'engage par la même à assumer les frais de fonctionnement liés à leur accueil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Lunery pour l'élève domiciliée à Civray qui y a été scolarisée pour l'année scolaire 2021-2022.



## QUESTIONS DIVERSES

**Nouvelle salle d'archives :** Les agents techniques ont fini l'aménagement de la nouvelle salle d'archives, située au-dessus de la mairie. Le déménagement des documents actuellement stockés au-dessus du laboratoire de pâtisserie devrait être organisé durant les vacances d'avril.

**Vente de la parcelle E480 :** La parcelle a été vendue aux agriculteurs ayant repris l'exploitation de Monsieur CHAMFORT (EARL de la Tantine), pour un montant de 66 000 € net vendeur. La recette issue de cette vente doit être versée à la commune dans le mois de mars.

### **Point sur l'organisation de la fête de la Saint Patrick :**

Le 17 mars 2023 aura lieu la 2<sup>ème</sup> édition de la fête de la Saint Patrick à Civray. Comme l'an dernier, 2 food trucks et « Les Gourmandises de Civray » seront présents. L'animation sera assurée par l'Association des Bretons en Berry « Brug Arvor » et un animateur. L'association Civray Festivités organisera la buvette. Une retraite aux flambeaux est prévue avant le tir du feu d'artifice. Les dépenses relatives à l'organisation de cet événement seront prises en charge à hauteur de 40% par le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) de la communauté de communes FerCher.

### **Installation d'une machine à pizzas :**

La société Just Queen ouvre un atelier de conception de pizzas artisanales à Déols et souhaite également distribuer ses produits par le biais de distributeurs automatiques. Elle sollicite un emplacement sur la commune (moins de 5m<sup>2</sup>), avec versement d'un loyer pour l'utilisation du terrain (entre 150 à 300 TTC/mois). Les élus ne sont pas favorables à cette installation car un camion de vente de pizzas est déjà présent le territoire et, à la demande des usagers, va très certainement augmenter sa fréquence de passage.

### **Aménagement photovoltaïque sur le parking de l'école :**

Monsieur GUILLARD a sollicité le SDE 18 afin de savoir si le syndicat porte des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics. La Société d'Economie Mixte ENER CENTRE-VAL DE LOIRE, dans laquelle le SDE 18 est actionnaire, ne porte pas ce type de projets car ils ne rentrent pas dans leurs critères de développement (< 500 m<sup>2</sup>). Toutefois, nous avons reçu une proposition pour la construction d'une ombrière de parking, à partir de panneaux photovoltaïques, pour le parking de l'école. Le bénéfice en est minime : autour de 100€/an. Les élus estiment que le lieu ne se prête pas à ce type de projet et souhaiteraient plutôt s'orienter vers un aménagement paysager et arboré.

**Point sur les projets 2023 :** Du fait des contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité, Madame le Maire propose de concentrer les investissements 2023 selon trois orientations :

- Rénovation de l'éclairage public « Plan Rêve » (SDE18) : la Grande Rue au Coudray
- Sécurité routière : sécurisation de l'entrée du bourg et signalisation routière sur les secteurs à risque
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux : église et salle d'Entrevins

**Demande de l'école-matériel informatique :** Lors du dernier Conseil d'école, les enseignantes ont demandé le remplacement des ordinateurs acquis il y a une dizaine d'années dans le cadre du projet d'Ecole Numérique Rurale (ENR), matériel qui est vieillissant. Les élus décident de ne pas accéder à cette requête car un investissement en informatique a déjà été réalisé au profit de l'école en 2021/2022 avec le projet Socle Numérique des Ecoles Élémentaires.

**Fermeture du local à proximité de la place Roger Ledet :** Le local situé à proximité de la place Roger Ledet devait initialement servir d'abri aux élèves attendant le transport scolaire. Il s'avère qu'il n'est jamais utilisé à cette fin. Madame le Maire a donc demandé aux services techniques d'installer une porte pour en faire un espace de stockage.

**Travaux de couverture :** Madame Le Maire a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour la révision des toitures de certains bâtiments communaux. A ce jour, aucune n'a envoyé de devis. Dans l'urgence, l'entreprise SARL Laudat a réparé la toiture de l'église pour faire cesser les infiltrations et remplacé les tuiles anciennes usagées de la toiture de la mairie. Après vérification, la toiture de l'église (partie nef) devra être rénovée (remplacement d'ardoises et rénovation de la charpente), tout comme la toiture de la mairie et de l'agence postale (remplacement de tuiles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le 01/03/2023